

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 18 octobre 1972,  
à 10 h 30

NEW YORK

## SOMMAIRE

Point 22 de l'ordre du jour :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) ..... | 1  |
| Organisation des travaux .....                                                                                                                                                                                                                                                             | 16 |

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

## POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)**

1. Le **PRESIDENT** : Je propose que la liste des orateurs qui souhaitent participer au débat sur le point 22 de l'ordre du jour soit close cet après-midi à 18 heures.

2. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale a adopté cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

3. **M. RABETAFIKA (Madagascar)** : Que la détente et la coopération soient les signes sous lesquels seront placées dans les années à venir les relations internationales, nul n'ose plus en douter après les déclarations que nous avons entendues ici même et ailleurs, et qui pour la plupart d'entre elles annoncent avec optimisme qu'une étape nouvelle vient d'être franchie sur la voie de la paix et de la justice. On serait mal venu de ne point partager ces sentiments, surtout lorsqu'en toute objectivité l'on sait que le monde aura toujours besoin de plus de sécurité, de plus de confiance en lui-même et d'un certain équilibre d'intérêts indispensable à sa propre survie. Et l'on conçoit très bien que, quand la sécurité politique et militaire d'une partie du monde sera assurée, viendront alors la sécurité économique d'une autre partie, et la pleine reconnaissance des droits naturels d'une humanité encore asservie.

4. Ainsi, dans le processus qui nous est offert, nous n'avons pas eu l'occasion de faire valoir nos propres priorités, la prise en considération de nos intérêts est restée marginale, et nous constatons, sans amertume mais l'esprit quelque peu désabusé, que dans le chœur d'auto-

satisfaction, l'Afrique et l'humanité souffrante ont été une fois de plus reléguées à l'arrière plan. Nous n'avons nullement la prétention d'exiger que les problèmes de décolonisation soient les seules préoccupations de notre assemblée et encore moins du monde tel qu'il est, mais qu'on nous rende justice en reconnaissant, en toute décence, qu'il ne peut y avoir de réconciliation d'intérêts et de convergence d'avantages, tant que subsistera le colonialisme, tant que l'impérialisme lui prêtera secours et assistance, tant que le néo-colonialisme ne sera pas extirpé de notre système.

5. Dans certains milieux, on nous reproche souvent l'emploi irraisonné de la rhétorique, la prédilection pour des débats futiles, et la tendance à ressasser notre insatisfaction. Ce sont là des accusations faciles, quelquefois gratuites, lancées par ceux qui ne veulent pas entendre raison, qui écartent d'une façon péremptoire notre argumentation, et qui, nostalgiques d'un passé aussi révolu qu'arbitraire, n'auront de cesse que nous nous soumettions à un cadre prédéterminé de raisonnements fallacieux et périmés.

6. On nous prêche la vertu de la conciliation, comme si celle-ci pouvait par elle-même effacer les maux de plus de cinq siècles de colonialisme exercé dans l'intolérance et l'injustice. A nos demandes de changements radicaux, après cinq siècles de patience et de subjugation, on propose le réformisme dans l'espoir peut-être que certaines étapes seront réversibles. Depuis 27 ans nous demandons un engagement politique et même un engagement juridique, comme en font foi l'Article 1, paragraphe 2, l'Article 55 a, et l'Article 56 de la Charte; et l'on nous oppose un libéralisme de mauvais aloi, confinant quelquefois à un "laissez-faire" coupable et réactionnaire. Nous réclamons la paix et la sécurité sur notre continent et dans d'autres parties du monde accablées par le colonialisme; mais, par des votes soigneusement pesés et expliqués avec un art consommé, on nous laisse entendre que nos morts et nos prisonniers, qui ont consacré leur vie et leur liberté pour une cause qui nous est chère, ne valent peut-être pas certains. Nous disons et redisons que la majorité ne peut se plier, dans un système qu'on veut démocratique, aux caprices et fantaisies d'une minorité, si puissante soit-elle; on nous fait l'affront de nous proposer des solutions politiques qui, non contentes de consacrer le *statu quo*, donnent effectivement à cette minorité les moyens légaux d'asseoir sa domination. Nous lançons un appel pour que l'on reconnaisse et endosse ses responsabilités vis-à-vis de notre organisation et de notre charte, et à l'égard des peuples dont on se prétend l'administrateur; et nous constatons, hélas, que, de démissions en démissions, cette responsabilité, tantôt réclamée tantôt repoussée, au gré de l'opportunisme et d'une obscure solidarité d'intérêts, est réduite à une peau de chagrin ou prend des proportions

telles que l'on se demande si l'usurpateur ne va pas la laisser à d'autres comme le manteau du prophète Elie.

7. Nous préconisons la fin des sphères d'influence politique ou économique, acceptée par certains du bout des lèvres, mais résolument repoussée par les tenants d'une idéologie raciste, pernicieuse et aberrante. Le réquisitoire contre le colonialisme et le néo-colonialisme peut s'allonger indéfiniment, mais nous arriverons toujours à des constatations regrettables en elles-mêmes, et dont nous pourrions tous porter la responsabilité; c'est que nous assistons en ce moment non aux soubresauts d'un colonialisme mourant mais bien à une résurgence d'un impérialisme politique, économique et culturel qui nous ramène aux siècles du pire obscurantisme et nous fait dire une fois de plus que l'Afrique reste un continent oublié, comme le sont d'ailleurs les autres territoires qui, pour ne pas être en Afrique, ne souffrent pas moins de rigueurs, de l'arbitraire et des visées insensées du colonialisme et du néo-colonialisme marqué du plus vil égoïsme.

8. Après la description des tendances qui prévalent dans certains milieux attachés à des notions surannées, l'honnêteté veut que nous parlions des initiatives que nous, anciens peuples colonisés, avons cru devoir prendre pour que nos frères puissent entrevoir la fin d'un système de terreur et d'oppression, dans la négation de leurs droits à une vie libre, indépendante et digne de leurs propres traditions.

9. Avant même que le colonialisme ait consenti à lâcher prise, nos peuples ont mis tout l'espoir dans cette charte qui, peut-être, n'a pas été rédigée pour eux, mais dans laquelle ils ont retrouvé le reflet de leurs aspirations, et les moyens de revendiquer leurs droits sans pour autant s'aliéner des sympathies libérales certes, mais tenues par des considérations opportunistes d'alliance et de dosage ramenées à des intérêts de clocher. C'est pourquoi nous resterons fidèles à cette charte et rejetons catégoriquement les distinctions subtiles entre les Chapitres XI, XII et XIII, distinctions s'appuyant sur la conception que certains se font de l'obligation contractuelle, une fois que leur pays a été admis à notre organisation. Dès le départ, il aurait fallu, d'après nous, avant l'admission de tel pays à l'ONU, que celui-là récusât formellement le Chapitre XI, nous épargnant ainsi des controverses avec un ou des Membres qui refusent de se soumettre à la Charte. L'Organisation en aurait tiré les conclusions nécessaires et n'aurait pas été mise dans la situation intenable d'avoir accepté en son sein un ou des pays dont les desseins étaient et restent contraires à nos objectifs.

10. Malgré ces restrictions, les pays africains n'ont pas hésité, dès 1963, alors que l'Organisation de l'unité africaine [OUA] venait à peine de naître, de rechercher avec le Portugal, par exemple, un terrain d'entente sur la notion de l'autodétermination, telle que la Charte l'entend, et non pas selon des critères historiques dont l'authenticité était plus que sujette à caution. Nous nous sommes heurtés à une arrogance très civilisée et faisant fi de ce que l'histoire et les circonstances peuvent apporter à la compréhension de la vraie civilisation, et non pas de celle qu'on peut et qu'on veut faire triompher au nom d'une culture paroissiale, si valable soit-elle.

11. Plus tard, lorsque nous nous sommes rendu compte que la négociation était impossible lorsque les prémisses respectives précèdent des conceptions inconciliables dans le cadre de ce que nous tenons pour la justice et l'équité, nous avons tout de même, par le biais du Manifeste de l'Afrique australe<sup>1</sup>, offert la main de la conciliation, main qui fut repoussée au nom de droits historiques acquis et d'une mission civilisatrice qui nie nos propres valeurs au détriment d'autres qui, pour ne pas avoir d'assises dans nos sociétés traditionnelles, doivent nécessairement rester étrangères aux aspirations africaines. Récemment encore, le président Senghor, de la République du Sénégal, parlant d'une communauté luso-africaine, espérait mettre les relations entre la Portugal et l'Afrique sous le signe de la vraie amitié et de la coopération. La réponse, nous la connaissons : c'est d'abord l'escalade des agressions et de la répression, puis la promulgation de certaines réformes constitutionnelles qui prétendent mettre du vin nouveau dans des outres anciennes.

12. L'arbitrage, nous l'avons cherché auprès de la Cour internationale de Justice pour que l'on nous dise notre droit et nos obligations vis-à-vis de la Namibie, territoire sous tutelle, responsabilité directe de l'Organisation, mais dont l'administration est usurpée par l'Afrique du Sud. Aucune attention n'a été accordée par la puissance tutélaire à l'avis consultatif de la Cour du 21 juin 1971<sup>2</sup>. La bantoustani- sation est plus ancrée que jamais, et l'autodétermination namibienne doit, semble-t-il, accepter le jeu des intérêts monopolistes et satisfaire à la sécurité d'un régime au demeurant miné de l'intérieur à la suite d'une politique et d'une idéologie racistes rejetées par l'humanité tout entière.

13. Ainsi avons-nous épuisé les recours normaux aux procédures de la Charte et de la négociation à l'arbitrage au risque de passer aux yeux de certains pour des velléitaires naïfs, incapables de saisir la réalité de la politique de puissance, mettant inutilement notre bonne foi à nu pour qu'on la surprenne plus aisément.

14. Dans 200 résolutions, nous avons invité, nous avons lancé des appels, nous avons recommandé, nous avons déploré, nous avons dénoncé, nous avons regretté et nous avons condamné. Qui nous dira encore que l'Afrique n'a pas été patiente ? Qui viendra nous affirmer qu'il est juste d'attendre indéfiniment une évolution qui permettrait aux colonialistes de sauver la face, et forcerait ainsi nos nationalistes à accepter une défaite qu'on dit honorable ? La frustration est à son comble; les tendances à l'apaisement se font de plus en plus pressantes et la conspiration contre l'Afrique et les autres peuples colonisés continue à narguer impunément les obligations qu'on a, dans un moment d'euphorie, assumées solennellement au titre de la Charte. Les principes, les buts, les objectifs de la Charte, rien ne semble plus compter et l'on s'étonne encore que l'Afrique ait recours à la révolution, réservant son amitié à

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

<sup>2</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

ceux qui veulent bien l'aider, et circonspecte à l'égard de ceux-là qui, sciemment ou inconsciemment, entravent son progrès vers la libération et la liberté, en cultivant des relations spéciales ou privilégiées avec les minorités illégales, racistes et colonialistes.

15. L'opinion internationale, conservatrice de nature, se trouve ainsi devant deux choix : donner son approbation à une indifférence qui frise le cynisme et la complicité ou reconnaître le bien-fondé d'une action révolutionnaire destinée à recouvrer des droits légitimes. Nous savons déjà qu'on a essayé d'orienter et de suborner cette opinion, qu'on a voulu qu'elle prenne position contre les mouvements de libération taxés de terrorisme, et que la sympathie réelle dont ceux-là jouissent a été entamée par une propagande que nous dénonçons en raison de ses intentions.

16. Sur un autre plan, parce que l'alternative devant laquelle se trouve l'opinion internationale est à la fois délicate et malaisée, on lui propose la voie moyenne du dialogue, sans en préciser ni le contenu ni les objectifs réels, à tel point que l'on nous fait passer pour des gens ayant délibérément écarté les recours diplomatiques du monde dit civilisé pour nous jeter aveuglément dans l'exercice irraisonné de la violence. Nul ici n'a le droit de faire l'apologie de la violence; nous n'avons pas l'intention de le faire; mais il est de notre devoir de dire que les seuls responsables en sont les colonialistes et les racistes qui se retranchent derrière une prétendue légitimité et la défense d'un monde qu'on dit libre, et portent sur notre continent les séquelles d'une guerre froide qu'ailleurs on s'apprête à ranger dans les archives de l'histoire.

17. En définitive, le nationalisme et la représentativité des mouvements de libération sont mis en doute par une opinion mal orientée, mal informée et mal conseillée. Que chacun d'entre nous alors fasse son examen de conscience et se demande s'il n'est pas plus conforme aux normes de la morale internationale d'amener l'opinion à épouser sans restriction la juste cause des mouvements de libération que de dresser cette même opinion contre les aspirations de peuples dont ils sont les seuls et authentiques représentants. Leur représentativité, ils la tiennent d'abord des peuples, parfois abusés par une propagande paternaliste et la servilité de certains mercenaires politiques. Ils la tiennent ensuite des actes de valeur et de courage dont ils ont fait preuve dans leur lutte. Ils la tiennent enfin d'une autre partie de cette opinion internationale dont le progressisme a depuis longtemps rejeté les atermoiements de la réaction. Il est temps, croyons-nous, il est grand temps que notre organisation reconnaisse aux mouvements de libération non seulement le droit à l'action, mais celui à la pleine représentation et à la participation responsable que nous déniions à ceux qui s'en arrogent arbitrairement le droit.

18. C'est dans ce contexte que ma délégation adresse ses félicitations au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à son président, l'ambassadeur Salim de la République-Unie de Tanzanie, à la persévérance duquel nous devons le fait que les mouvements de libération ne seront plus dans notre organisation des invités occasionnels, mais bientôt des délégations avec lesquelles nous déciderons

des solutions concrètes et efficaces qui serviront la cause de l'ONU face au maintien de l'arbitraire.

19. Dans un but de dénigrement systématique, l'on relève qu'en fait de décolonisation le Comité n'a pas beaucoup de résultats positifs à son actif. Oui, nous le concédons. Mais sa tâche n'est pas de décoloniser, de se substituer aux responsabilités que les puissances tutélaires auraient dû remplir au titre de la Charte et pour respecter l'intérêt de ces peuples qu'elles auraient dû mener à l'auto-détermination et à la liberté. Au contraire, par ses actions vigilantes, par ses études objectives, par la recherche d'informations aussi variées que possible, le Comité a su comprendre et faire comprendre combien il est nécessaire de renouveler en toutes circonstances l'engagement de l'Organisation aux côtés de tous les mouvements d'émancipation.

20. Les dénonciations que le Comité a prononcées, pour controversées qu'elles puissent être, ont ceci de positif qu'elle tiennent en éveil la conscience des peuples et des nations, sensibilisent la vraie opinion internationale, remettent les problèmes de la décolonisation dans une perspective conforme aux objectifs de la Charte, afin que par eux-mêmes les peuples responsables du monde entier puissent juger les manœuvres dilatoires et les dénis de droit dont certains de leurs gouvernements auraient pu se rendre coupables en leur nom, et sûrement à leur insu.

21. Enfin, puisque les missions de visite, à deux exceptions près, sont considérées par les puissances administrantes comme une mise en cause de leur responsabilité, sinon une immixtion dans la conduite de leur politique nationale, la dernière initiative prise par le Comité d'envoyer des missions spéciales dans des territoires libérés est d'une importance toute particulière, car elle consacre la réalité de la lutte des mouvements de libération et leur donne une raison supplémentaire d'espérer et de continuer. Qu'on ne vienne plus nous dire, après le rapport de la mission spéciale en Guinée (Bissau) [A/8723/Rev.1, chap. X, annexe I], que les combattants de la liberté ne pensent qu'à saccager et à ravager, qu'ils sont incapables d'actes constructifs ou de concevoir l'avenir de leur peuple en dehors de la confrontation et de l'anarchie.

22. Pour ces raisons, et parce qu'elle entend marquer la continuité de son attachement à la cause de la décolonisation, ma délégation appuiera l'ensemble des recommandations du Comité spécial. Ces recommandations susciteront certainement des réserves, car il faut reconnaître les divergences d'intérêts et de situations, mais l'essentiel est que, par-delà ces divergences, l'Organisation réaffirme que ses objectifs resteront les mêmes : la cessation de l'exploitation de l'homme par l'homme, d'un peuple par un autre peuple au nom de fausses idéologies, de philosophies et d'impératifs qui trouvent difficilement leurs raisons, leurs fondements et leurs justifications dans le monde où nous vivons.

23. Le colonialisme, en pleine dégénérescence, ne peut survivre que grâce à l'appui que lui apportent certains monopoles étrangers, qui consentent à ce que la puissance coloniale prévoie, pour les territoires dont elle a la charge, un développement économique et social sélectif, favorable à

la mainmise étrangère et au maintien de privilèges, bénéfices et prébendes. Ces monopoles assistent passivement au détournement des ressources naturelles et humaines du territoire pour servir leurs intérêts et acceptent en fait l'avènement d'une recolonisation désuète, basée sur des projets spectaculaires. Ceux-ci ne profitent pas directement au peuple, mais aux régimes qui essaieront d'en tirer le meilleur parti, sur les plans financier et technique, pour mieux asseoir leur domination sur la majorité.

24. Préconisant l'intégration économique en Afrique australe, les régimes minoritaires n'ont en vue que la constitution d'un ensemble qui, par le jeu des forces en présence et aidé par l'impérialisme international, sera inéluctablement au service d'une politique de discrimination et d'asservissement.

25. Nous assistons déjà à la réinstallation arbitraire de la population autochtone, à la modification des structures rurales, au renforcement d'une présence militaire destinée, semble-t-il, à protéger ces projets. Ce n'est donc pas sans raison que nous avons dénoncé les projets de Cabora Bassa et du Cunene comme des complexes politico-militaires qui prédéterminent l'avenir économique des territoires concernés, en les rendant étroitement tributaires de régimes bien décidés à ne tenir aucun compte des intérêts et des aspirations des ressortissants, et encore moins de leur droit à une identité économique.

26. Ces activités, comme tant d'autres encore, constituent à nos yeux des obstacles véritables à l'application de la résolution 1514 (XV), et il faudrait qu'elles cessent, car tôt ou tard elles seront remises en cause par le peuple lorsque celui-ci recouvrera son identité, sa souveraineté, et son indépendance d'action et d'évaluation. On nous dira que de telles activités auront des retombées économiques immédiates, mais, à long terme, elles déboucheront sur la création d'une économie factice, à la merci d'une politique qui va à l'encontre des intérêts permanents des territoires et de leur population.

27. Nous restons persuadés que l'intérêt des peuples tel qu'ils l'entendent, et non pas tel que certains prétendent le déterminer, prime tout dans notre recherche des voies susceptibles d'accélérer l'application de la résolution 1514 (XV). Notre charte le prévoit et ce n'est pas des alliances aussi éphémères qu'amorales qui parviendront à justifier une transposition d'objectifs, présentés selon une argumentation spécieuse et relevant d'une logique particulière à ceux qui osent la défendre en dépit de la raison.

28. Nous n'admettrons jamais que se substitue à la volonté souveraine d'un peuple, quand bien même il serait dans l'asservissement, l'arbitraire d'une autre volonté, dont le seul but semble être la vaine recherche de sa propre justification.

29. Nous refusons une certaine forme d'apaisement qui conduit inéluctablement à l'élimination d'une majorité sacrifiée, à laquelle on dénie les responsabilités qui lui reviennent de droit, et nous continuerons de dénoncer cette solidarité insolite destinée à aliéner économiquement, politiquement et même culturellement des peuples entiers.

30. Nous maintiendrons qu'il est du devoir de l'Organisation, par tous les moyens que lui offre la Charte, de faire en sorte que soient respectés intégralement les droits des peuples coloniaux vis-à-vis des prétentions des puissances coloniales. Si les intentions sont claires, si le processus de décolonisation est défini, si les conditions d'une réconciliation durable sont remplies, la coopération viendra d'elle-même et aura des assises dont nul n'aura plus tard à se repentir. C'est à cela que nous convions tous ceux qui ne se sont pas encore engagés irrévocablement sur la voie de l'obstination et des préjugés aveugles, car nous aussi nous envisageons un avenir de liberté et de justice pour tous, un avenir où, pour la première fois, les parties se rencontreront pour construire et non pour se détruire.

31. M. DAVIN (Gabon) : Si, depuis l'adoption, il y a 12 ans, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous avons enregistré avec satisfaction l'accession à la souveraineté d'un grand nombre de nouveaux Etats, force nous est de reconnaître que le processus de décolonisation est loin d'être achevé. Dans diverses régions du monde, beaucoup d'autres territoires ont été tenus à l'écart de ce grand mouvement historique et restent, aujourd'hui encore, soumis à la domination étrangère.

32. Ce n'est pas parce que ces territoires sont, dans la plupart des cas, petits et peu peuplés, que nous devons nous montrer moins attentifs à leur émancipation. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, librement et sans entraves extérieures, est reconnu à tous les pays, qu'ils soient grands ou petits. La situation géographique, l'importance des ressources naturelles, ne doivent pas non plus constituer un obstacle dirimant à leur émergence. L'Organisation des Nations Unies doit par conséquent intensifier et poursuivre ses efforts afin d'aboutir à la mise en application pleine et entière de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en faveur des territoires encore sous domination étrangère. Nous voulons entretenir l'espoir que les puissances qui exercent actuellement des responsabilités coloniales feront preuve de réalisme en acceptant de coopérer loyalement avec l'Organisation des Nations Unies, en vue de l'autodétermination des peuples coloniaux qu'ils administrent.

33. A cet égard, il nous plaît de rendre un sincère hommage à la France, qui nous a donné dans le passé tant de preuves de sa bonne volonté et de sa politique éclairée en matière de décolonisation. Nous sommes persuadés que la France, en qui nous conservons toute notre confiance, ne décevra pas la communauté internationale et qu'elle saura promouvoir dans ses territoires coloniaux les mesures en vue de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

34. Alors que partout ailleurs, les signes de détente dans les relations entre des Etats naguère farouchement opposés les uns aux autres, entre des systèmes aux idéologies irréductibles, se font de plus en plus évidents et de plus en plus nombreux, l'Afrique demeure la région du monde encore à l'écart de cette heureuse évolution de la politique internationale, où les paradoxes et les anachronismes sont délibérément entretenus, où la tension se fait de plus en plus vive, au point de constituer une menace grave à la paix

et à la sécurité internationales. D'immenses parties du continent africain sont maintenues par la force sous domination étrangère, ou bien prisonnières de régimes minoritaires racistes qui ont accaparé le pouvoir au détriment des populations autochtones majoritaires. C'est le cas notamment en Guinée (Bissau), en Angola et au Mozambique, comme en Rhodésie et en Namibie.

35. Le Gouvernement portugais tente de faire accroire qu'il défend en Afrique des parties de son territoire national. La théorie grotesque selon laquelle la Guinée (Bissau), l'Angola et le Mozambique seraient des provinces portugaises est une pure fiction qui ne peut abuser personne et qui fait douter du bon sens des victimes de cette aberration.

36. Le Portugal est tout simplement une puissance colonialiste qui s'accroche à un passé révolu et à un système périmé pour tenter de conserver ce qui fut son empire colonial. Il serait vain et superflu de répéter que la Guinée (Bissau), l'Angola et le Mozambique sont des terres africaines; la démonstration en a été faite à maintes reprises, la réalité géographique est là, intangible et irréfutable.

37. Si ces terres africaines avaient été, comme le prétend le Portugal, des provinces de son territoire national, les autorités de Lisbonne auraient-elles le courage d'écraser leurs propres compatriotes sous un déluge de bombes et de mitraille ? Le Portugal aurait-il le cœur de déverser sur ses propres fils le napalm, les défoliants et autres produits chimiques ? Non seulement il n'est pas possible de l'imaginer, mais nous sommes persuadés que cette politique du pire serait taxée, par les dirigeants de Lisbonne eux-mêmes de folie et de crime contre l'humanité, et serait vigoureusement combattue et mise en échec au sein même du Gouvernement. Mais, comme il s'agit de pauvres Noirs habitant des contrées "barbares" et lointaines, alors Lisbonne ne recule pas devant l'horreur du génocide.

38. Pourtant les peuples de Guinée (Bissau), d'Angola et du Mozambique ne demandent rien d'autre au Portugal que la reconnaissance de leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Ces droits imprescriptibles à la dignité et à la liberté sont reconnus à tous par la Charte de l'Organisation des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Mais le Portugal refuse d'écouter ces justes revendications et, plutôt que de s'asseoir à la table de conférence, Lisbonne impose le langage de la force, c'est-à-dire la guerre.

39. Cette guerre, le Portugal ne la mène pas seulement en Guinée (Bissau), en Angola et au Mozambique; il la porte également sur le territoire des Etats africains voisins. Ses agressions armées contre le Sénégal, la Guinée, le Congo, le Zaïre et la Zambie ne se comptent plus. A maintes reprises, le Conseil de sécurité s'est réuni et a condamné énergiquement et sans équivoque ces agressions qui ont occasionné des destructions et des pertes de vies innocentes dans des pays indépendants d'Afrique. Il y a à peine quelques jours, le Portugal, au mépris de la loi internationale et de souveraineté des Etats, a de nouveau attaqué le Sénégal. Des blindés portugais ont pénétré dans le territoire sénégalais, causant d'importantes destructions et des pertes de vies humaines. L'Assemblée générale devrait condamner solennellement

cette conduite de bandit international du Portugal, qui persiste à défier de la manière la plus insolente l'opinion internationale. Le Portugal doit cesser immédiatement ses agressions terroristes et injustifiées contre les Etats indépendants d'Afrique. Le comportement du Portugal traduit non seulement ses intentions belliqueuses à l'égard des pays africains opposés à sa politique colonialiste, mais aussi sa volonté de poursuivre la guerre afin de maintenir sa domination coloniale sur les peuples des pays qu'il occupe.

40. C'est par conséquent Lisbonne qui pousse les peuples désespérés de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique à la résistance armée. Pour conquérir leurs droits à la dignité, à l'autodétermination et à l'indépendance, ces peuples acceptent les plus lourds sacrifices en soutenant avec fierté, bravoure et abnégation, un combat combien inégal. Ils sont décidés à lutter jusqu'à la victoire finale et, déjà, d'importants succès sont venus couronner leurs efforts. De larges territoires sont passés sous leur contrôle. Ils y ont établi une administration, ouvert des écoles, créé des services médicaux et sociaux.

41. Le fait que, depuis plus de 10 ans que durent les combats, les forces nationalistes ne s'épuisent pas, mais, au contraire, augmentent leurs effectifs et accroissent leur combativité et leur efficacité, prouve à l'évidence que les populations de Guinée (Bissau), d'Angola et du Mozambique ont choisi sans équivoque la lutte armée et rallient en masse le camp de l'honneur, de l'indépendance et de la liberté.

42. Dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale, le 2 octobre, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a dit :

"Mais contrairement à ce qui a été largement diffusé, le Portugal ne rejette pas le principe de l'autodétermination. Rejeter le principe de l'autodétermination équivaldrait à nier la dignité primordiale de l'homme." [2048ème séance, par. 42.] Et plus loin : "Contrairement à ce qui est souvent répété, le Portugal ne s'oppose pas à la décolonisation." [Ibid., par. 47.] Enfin, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a lancé un appel aux Etats africains, en déclarant : "Nous sommes prêts à ouvrir le dialogue avec eux au sujet de nos réalités, de nos conceptions et de nos plans". [Ibid., par. 61.]

43. J'ai tenu à rappeler ces déclarations du Ministre portugais des affaires étrangères afin de les rapprocher de celles faites, il y a huit mois, à Addis-Abeba, par un authentique et valeureux leader des mouvements de libération de l'Afrique. Prenant la parole devant le Conseil de sécurité, le 1er février dernier, à Addis-Abeba, M. Amílcar Cabral disait : "Nous ne sommes pas contre le Portugal. Nous l'avons déjà répété mille fois. Nous sommes contre le colonialisme portugais<sup>3</sup>." Et il précisait plus loin :

"Nous répétons encore une fois : nous sommes pour le dialogue. Mais jusqu'à présent, le Gouvernement du Portugal n'a voulu dialoguer qu'au moyen des armes. A n'importe quel moment, nous le répétons, nous sommes

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité*, vingt-septième année, 1632ème séance.

prêts à négocier, et nous remercierons beaucoup le Conseil de sécurité s'il nous aide dans ce domaine.<sup>4</sup>”

44. Il y a huit mois, donc, le leader de la résistance de la Guinée (Bissau) déclarait qu'il était opposé au colonialisme portugais. Autrement dit, il réclamait la décolonisation. Aujourd'hui, le Ministre du Portugal nous affirme que son pays n'est pas contre la décolonisation et l'autodétermination. Il y a huit mois, M. Amílcar Cabral réclamait le dialogue, à n'importe quel moment, afin de négocier. Aujourd'hui, le Ministre du Portugal, parlant de l'autodétermination et de la décolonisation, proclame qu'il est prêt à ouvrir le dialogue au sujet de ses conceptions et de ses plans.

45. Qu'est-ce qui sépare alors le Ministre du Portugal du leader de la résistance, en Guinée (Bissau) ? Rien, semble-t-il, puisqu'ils emploient les mêmes mots pour parler des mêmes choses.

46. C'est pourquoi nous disons au Ministre des affaires étrangères du Portugal, que, si les vues qu'il a exposées publiquement devant l'Assemblée générale, traduisent un réel désir de règlement par la négociation, plus rien ne s'oppose alors à ce qu'il ouvre le dialogue avec M. Amílcar Cabral pour discuter de la décolonisation, de l'autodétermination et pour négocier l'avenir politique de la Guinée (Bissau). Si cette démarche courageuse était entreprise, le Portugal pourrait compter sur le soutien de tous, car la voie serait ainsi ouverte pour le règlement général de son grave et douloureux problème colonial.

47. Les déclarations faites il y a huit mois, à Addis-Abeba, par M. Cabral, ont été à nouveau publiquement confirmées par celui-ci, au cours de l'important exposé qu'il a fait avant-hier à la Quatrième Commission<sup>5</sup>. Non seulement il a repris le thème du dialogue qu'il est disposé à ouvrir avec le Portugal, mais il a tenu à présenter des propositions précises et constructives, qui témoignent du réalisme et de la bonne volonté de ce grand responsable africain. Parmi celles-ci, je mentionnerai tout spécialement l'appel qui nous a été lancé par M. Cabral pour que des démarches soient effectuées auprès du Gouvernement portugais en vue de l'ouverture immédiate, entre le Portugal et le PAIGC<sup>6</sup>, de négociations directes devant déterminer les voies et moyens qui conduiront le peuple de la Guinée (Bissau) à l'autodétermination et à l'indépendance. M. Cabral a ajouté que, si cette proposition était acceptée, le peuple de la Guinée (Bissau), le PAIGC et ses dirigeants envisageraient de prendre en considération les intérêts du Portugal dans leur pays.

48. L'audition du leader du PAIGC nous a ainsi permis non seulement de connaître exactement ce qui se passe en Guinée (Bissau), mais aussi et surtout de mesurer les bonnes dispositions et le réalisme de ce pays et de ses dirigeants, concernant la meilleure manière de mettre fin à la guerre qui leur est imposée par le Portugal. Les propositions avancées par M. Cabral ouvrent désormais des perspectives

nouvelles, en raison de leur nature constructive, de leur sérieux et de leur pondération. Elles nous permettront de juger de la bonne foi du Ministre du Portugal quant à la sincérité de son désir de mettre fin à la guerre et à sa volonté déclarée de conduire la Guinée (Bissau), l'Angola et le Mozambique à l'autodétermination et à l'indépendance.

49. La situation en Rhodésie du Sud est tout aussi explosive que dans les territoires africains sous domination portugaise. La Rhodésie du Sud aurait dû accéder à l'indépendance en même temps que les deux autres territoires avec lesquels elles constituaient la fédération Rhodésie-Nyassaland. Il n'en a malheureusement rien été et le peuple zimbabwe se voit aujourd'hui privé de ses droits à l'autodétermination et à la liberté. Quelque 250 000 colons britanniques, étrangers au pays, se sont emparés du pouvoir et tiennent sous le joug 5 millions de noirs autochtones. Aidé par le Gouvernement de l'Afrique du Sud, le régime minoritaire de Ian Smith a mis en place un régime policier qui exerce sur le peuple du zimbabwe une répression terroriste. Toutes les libertés ont été supprimées, liberté d'expression, liberté de réunion, liberté d'opinion. Le régime de Ian Smith a repris à son compte la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud et le peuple zimbabwe, chassé de ses terres ancestrales, est parqué dans des réserves en tous points identiques aux bantoustans de l'Afrique du Sud.

50. Le Royaume-Uni, puissance administrante, est responsable du pourrissement de la situation dans cette région de l'Afrique. De même qu'il avait rendu leur liberté aux autres territoires de son empire colonial, il aurait dû conduire le Zimbabwe à l'émancipation et à l'indépendance.

51. Malgré la terreur qui s'exerce sur lui, le peuple du Zimbabwe a entrepris de lutter pour conquérir ses droits à la liberté. Nous en avons eu la démonstration, il y a quelques mois, à l'occasion de l'enquête conduite par lord Pearce en vue de savoir si les Noirs acceptaient ou non l'accord intervenu entre le Gouvernement britannique et le régime rebelle de Salisbury. Le peuple zimbabwe n'a pas été dupe de la mascarade que constituaient ces accords; il ne s'est pas laissé prendre au piège qui lui était tendu. Malgré les pressions exercées sur lui, les détentions arbitraires, l'interdiction des réunions, les brutalités policières, le peuple du Zimbabwe, au mépris des plus graves dangers, a répondu non au test d'acceptabilité et a rejeté les accords perfides qui visaient à le priver de ses droits et à perpétuer à jamais la domination de la minorité blanche des colons rebelles.

52. Nous disons clairement que la rébellion, la sécession des colons rhodésiens ne peut pas être acceptée comme un fait acquis. Le Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, est toujours détenteur de l'autorité légale et, à ce titre, est responsable devant l'Organisation des Nations Unies, devant la communauté internationale et vis-à-vis de l'Afrique.

53. Puisque le Royaume-Uni refuse d'employer la force, comme il l'a fait, comme il le fait ailleurs, pour défendre le droit de la majorité, il a le devoir de recourir à d'autres méthodes, de rechercher d'autres voies. A cet égard, nous estimons que la seule issue au problème rhodésien réside

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Quatrième Commission, 1986*, 2<sup>e</sup> séance.

<sup>6</sup> Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde.

dans l'organisation d'une consultation, franche et honnête, de l'ensemble de la population en vue de déterminer l'avenir politique du pays. Pour cela, le Royaume-Uni devrait réunir une conférence constitutionnelle, à laquelle toutes les parties intéressées seraient représentées par des responsables librement choisis. En attendant la mise sur pied et la réunion d'une telle conférence, le Royaume-Uni, puissance administrante, doit prendre toutes les mesures requises pour mettre fin à la sécession rhodésienne et s'abstenir de transférer les attributs de la souveraineté nationale et de la légitimité au régime minoritaire qui s'est emparé du pouvoir à Salisbury.

54. Aussi préoccupant que la question rhodésienne est le problème de la Namibie, territoire international sous tutelle des Nations Unies, où le Gouvernement sud-africain maintient illégalement son administration. Par sa résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale, confirmant le statut international du territoire, avait décidé de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud et d'en confier la responsabilité directe à l'Organisation des Nations Unies. Cette décision, qui a reçu également l'approbation du Conseil de sécurité, a été finalement confirmée par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 21 juin 1971.

55. Mais l'Afrique du Sud, faisant preuve d'un mépris total envers les trois organes suprêmes des Nations Unies, refuse de se plier à l'obligation qui lui est faite de se retirer de la Namibie et persiste à occuper le territoire et à y maintenir son administration. Au surplus, le Gouvernement sud-africain y a introduit et mis en pratique sa politique d'*apartheid*. A la faveur des lois arbitraires et ségrégationnistes sur lesquelles repose ce système, le contrôle du territoire se trouve entièrement entre les mains de la minorité blanche. La politique des *homelands* prive les Africains de leurs terres et les oblige à vivre dans des réserves. L'éducation et une qualification professionnelle suffisante leur sont refusées et ils doivent se contenter, pour pouvoir survivre, d'accepter les travaux les plus pénibles et les plus dégradants. Ne pouvant se constituer en syndicats, rien ni personne ne peut les aider à revendiquer leurs droits, à défendre leurs intérêts. C'est cette condition misérable, cette situation explosive, qui ont poussé 13 000 travailleurs ovambos à déclencher, fin 1971, début 1972, une grève sauvage qui a porté un coup aussi inattendu que rude à l'économie sud-africaine du territoire. Il y a tout lieu de craindre que si le Gouvernement de l'Afrique du Sud ne change pas de politique, la situation en Namibie deviendra de plus en plus explosive. Aussi, le Gouvernement de Pretoria devrait-il se conformer aux décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Cour internationale de Justice et prendre les mesures propres à restaurer un climat de paix et de confiance dans cette région névralgique du continent africain.

56. Au cours de sa réunion historique à Addis-Abeba, en février dernier, le Conseil de sécurité, par sa résolution 309 (1972), a renouvelé, une fois de plus, l'obligation faite à l'Afrique du Sud de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie et de favoriser l'accession de ce pays à l'autodétermination et à l'indépendance. Par cette même résolution, et aux fins de la mise en œuvre du processus de l'autodétermination, le Secrétaire général s'était vu confier le mandat d'effectuer une mission de contact auprès du

Gouvernement sud-africain. Le rapport que le Secrétaire général, après son voyage en Afrique du Sud et en Namibie, a présenté au Conseil de sécurité<sup>7</sup>, n'a pas apporté les assurances voulues. D'ailleurs le Secrétaire général, devant les maigres résultats obtenus, a estimé qu'il lui fallait poursuivre sa mission, ce que le Conseil a bien voulu accepter. Le représentant spécial qu'il a nommé se trouve déjà sur place en Afrique du Sud et en Namibie pour reprendre les pourparlers amorcés par le Secrétaire général. Nous attendons maintenant le nouveau rapport qui devra être soumis à l'Assemblée générale avant le 15 novembre prochain.

57. Le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale le 29 septembre dernier, a dit, parlant de la mission du Secrétaire général au sujet de la Namibie :

"Je tiens à réaffirmer à nouveau que, en ce qui concerne le Sud-Ouest africain, le Gouvernement sud-africain s'est fermement engagé à appliquer le principe de l'autodétermination et de l'indépendance, avec tout ce que cela implique, et que nous continuerons à coopérer pleinement avec le Secrétaire général, à la recherche d'une solution.

"Entre-temps, l'Afrique du Sud ne cesse de contribuer au développement du Territoire et à la promotion de ses populations dans tous les domaines, afin qu'elles puissent atteindre le but proclamé de l'autodétermination et de l'indépendance le plus rapidement possible." [2046ème séance, par. 19 et 20]

58. Que signifie, pour le Ministre sud-africain, le mot "population" ? Est-ce que l'Afrique du Sud entend conduire l'ensemble du peuple namibien vers l'autodétermination et l'indépendance dans l'unité, ou bien envisage-t-elle de le faire sur la base des *homelands* ?

59. Pour nous, il est clair que l'indépendance de la Namibie devra se faire dans l'unité de son peuple tout entier et de son intégrité territoriale. C'est cette obligation que le Gouvernement sud-africain doit accepter puisqu'il déclare s'être fermement engagé à appliquer le principe de l'autodétermination et de l'indépendance, "avec tout ce que cela implique". Il ne fait aucun doute qu'une des implications que l'Afrique du Sud ne peut éluder est précisément l'impératif de l'unité du peuple namibien et de son intégrité territoriale. Nous mesurerons la bonne foi et la bonne volonté de l'Afrique du Sud au terme de la mission du représentant spécial du Secrétaire général. Nous attendons impatiemment son rapport en exprimant le souhait que celui-ci nous apporte la preuve du désir et de la volonté de l'Afrique du Sud de tout mettre en œuvre pour engager la Namibie dans la voie qui la conduira à l'indépendance, dans l'unité de son peuple et son intégrité territoriale.

60. Nous aurions cependant tort de faire montre d'un optimisme exagéré et de nous imaginer que le Portugal et l'Afrique du Sud vont, du jour au lendemain, modifier radicalement leur attitude. L'Organisation des Nations

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972*, document S/10738.

Unies doit, par conséquent, multiplier ses efforts en vue de combattre plus efficacement le colonialisme, la discrimination et l'*apartheid*. En instaurant ce débat, l'Assemblée générale a tenu à souligner l'importance et la priorité qu'elle reconnaît aux problèmes de l'Afrique australe. Cette action doit être poursuivie et intensifiée à la faveur de réunions de plus en plus nombreuses consacrées à ces problèmes. C'est pourquoi nous estimons que le projet de convocation, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA, d'une conférence sur le colonialisme et l'*apartheid*, l'année prochaine à Oslo, mérite toute notre considération. Nous espérons que l'Assemblée générale retiendra cette idée et qu'elle autorisera le Secrétaire général à fournir les services techniques, la documentation et les services organiques nécessaires à la tenue de cette conférence.

61. M. EL HASSEN (Mauritanie) : La délégation mauritanienne se félicite tout particulièrement de la décision de l'Assemblée générale de discuter en priorité cette année des problèmes coloniaux. Nous nous en félicitons parce que cette décision se trouve être, à notre sens, la conclusion logique de ce processus de prise de conscience de la gravité de ces problèmes, tant pour le progrès et la stabilité en Afrique que pour la paix et la sécurité internationales. Après la réunion historique du Conseil de sécurité en Afrique au mois de février dernier, réunion consacrée à l'Afrique australe, après l'importance toute particulière accordée par l'ensemble des chefs d'Etat africains lors du dernier sommet de Rabat<sup>8</sup> à la décolonisation de cette partie du continent, il est normal que l'Assemblée générale se préoccupe davantage, à son tour, de ces problèmes.

62. Mais cette décision, nous nous en félicitons surtout parce que nous pensons qu'il est temps de faire en quelque sorte le point de la situation 12 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)].

63. De quoi en effet s'agit-il ? Il s'agit du colonialisme portugais en Guinée (Bissau), en Angola et au Mozambique. Il s'agit de la politique d'*apartheid* et de la discrimination raciale en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud. Mais il s'agit aussi de l'occupation illégale de la Namibie par les autorités de Pretoria.

64. Alors que le début de cette seconde moitié du XXème siècle a vu la France et le Royaume-Uni accorder l'indépendance à leurs anciennes possessions coloniales, le pays le plus pauvre et le plus arriéré d'Europe continue sa politique implacable de domination et de répression dans des territoires africains 20 fois plus grands que le sien. En refusant de comprendre et d'accepter le sens de l'histoire, le Portugal, tout en défiant la communauté internationale, tient dans un profond mépris l'Organisation des Nations Unies et accueille par conséquent avec dédain ses résolutions et ses recommandations.

65. Il est vrai que pour des raisons politiques stratégiques et économiques, le Portugal bénéficie d'un soutien actif de ses alliés au sein de l'OTAN ou de l'indifférence d'autres

Etats, indifférence qui confine tout simplement à la complicité.

66. Si le Portugal justifie sa politique par ce qu'un journal fasciste portugais, *Scara Nova*, appelle la nécessité pour le Portugal de n'être pas seulement une entité géographique mais un style de vie qui doit subsister, si le Portugal justifie ses guerres coloniales et ses atrocités en territoires africains par des slogans tels que "défense de la civilisation occidentale", "défense de la civilisation chrétienne" ou "lutte contre le communisme", si ces prétextes ont pu nous paraître tout au plus ridicules car partagés seulement par les derniers tenants du colonialisme et de la discrimination raciale, aujourd'hui quelques comportements nous laissent croire que ces mots d'ordre du Portugal lui sont dictés, ou tout au moins déterminent l'attitude de certaines puissances occidentales. Qu'il s'agisse en effet de l'assistance militaire ou économique, le Portugal bénéficie d'un éventail de moyens mis à sa disposition par ses alliés au sein de l'Alliance atlantique. Que ces moyens soient directement utilisés en Afrique contre des peuples africains ou qu'ils permettent au Portugal de se dégager des contraintes intérieures pour s'occuper avec ces moyens de la besogne, le résultat est strictement le même. Quoi qu'il en soit, ce style de vie — si c'en est un — dont le Portugal se targue d'être officiellement le défenseur, subsiste en Afrique au prix de souffrances indescriptibles infligées tous les jours aux peuples de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique, peuples dont le seul crime est de vouloir recouvrer leur liberté et leur dignité d'êtres humains.

67. La Mission spéciale des Nations Unies a eu l'occasion, au cours de sa visite dans les régions libérées de la Guinée (Bissau), de constater par elle-même les dévastations et la détresse causées par les actions du Portugal, causées en particulier par les bombardement généralisés et aveugles des villages et par l'usage du napalm pour détruire des cultures. Cette politique de répression et d'intimidation ne se limite plus aux colonies portugaises; elle s'étend aujourd'hui à d'autres Etats africains limitrophes de ces territoires.

68. Ainsi la Guinée et le Sénégal ont été, tour à tour ou à la fois, l'objet d'attaques armées au mépris de toutes les normes de la vie internationale, au mépris de toutes les normes du droit international. Leur souveraineté nationale a été violée, leur intégrité territoriale bafouée. Des citoyens innocents ont été tués, des officiers assassinés et mutilés. Il y a à peine quelques jours, les forces armées portugaises ont pénétré profondément à l'intérieur du territoire sénégalais, détruisant des villages, tuant et blessant des personnes civiles et militaires. A l'autre extrémité de l'Afrique, la Tanzanie, la Zambie, le Zaïre et le Congo ont été à plusieurs reprises victimes des mêmes agressions sud-africaines et portugaises.

69. C'est pour moi l'occasion de réitérer à ces pays africains frères la solidarité agissante et le soutien sans réserve de la République islamique de Mauritanie.

70. Si les pays limitrophes des colonies portugaises, si ceux qui combattent les forces colonialistes portugaises, sont l'objet de la répression la plus meurtrière et la plus inhumaine dans l'histoire de la colonisation en Afrique, la situation de ceux qui vivent sous contrôle portugais n'est

<sup>8</sup> Neuvième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Rabat du 12 au 15 juin 1972.

pas meilleure. Il suffit de situer quelque points de repère pour se rendre compte de la gravité de la situation dans laquelle se trouvent ces pays. Un tiers seulement de la population africaine active joue un rôle dans l'économie, encore que 80 p. 100 soient employés dans l'agriculture.

71. Les travaux forcés subsistent sous diverses formes : travaux punitifs pour les contribuables en défaut; prestation obligatoire pour l'Etat (construction de routes, par exemple); travail sous contrat pour l'agriculteur blanc pour des salaires de l'ordre de 15 cents par jour; culture obligatoire (culture du coton, par exemple).

72. En plus, les lois raciales divisent la population en quatre catégories distinctes : premièrement, la catégorie des civilisés, qui sont essentiellement des Blancs; deuxièmement, les gens de couleur, qui sont des Asiatiques; troisièmement, les assimilés; et enfin, les indigènes. Les neuf dixièmes de la population appartiennent actuellement à la dernière catégorie, qui n'a pratiquement aucun droit civique, même pas celui de choisir sa résidence. Pour être assimilé, l'Africain noir doit être de religion chrétienne, doit opter pour les mœurs des Blancs, doit parler le portugais, et surtout être régulièrement employé. Toutes ces conditions, qui sont déjà difficiles à remplir, sont exigées pour être seulement "assimilé", c'est-à-dire pour se renier soi-même. C'est dire que l'Africain des colonies portugaises, de quelque côté qu'il se place, est l'objet d'une grave répression morale ou matérielle qui ne peut que troubler bien des consciences.

73. Mais, en plus du poids du Portugal et de ceux qui le soutiennent militairement et économiquement au sein de l'OTAN, les colonies portugaises ploient aussi sous le joug de Pretoria, appoint naturel et logique de la domination de Lisbonne. Lisbonne n'a plus, en effet, de droits exclusifs sur ce qui se passe dans ce qu'il appelle ses provinces africaines. Les Blancs d'Afrique du Sud ont établi des plans d'urgence au cas où le colonialisme portugais se trouverait essoufflé. Rien de plus naturel, du reste, entre des régimes aux méthodes de répression identiques; rien de plus naturel lorsqu'on sait que l'économie au Mozambique et dans certaines provinces portugaises doit son existence principalement aux capitaux sud-africains.

74. Cette coalition à grande échelle dont bénéficie le Portugal, pour meurtrière et, donc, inadmissible qu'elle soit, ne saurait diminuer en rien la détermination des peuples africains qui luttent pour leur liberté et leur indépendance. Cette lutte, sous la direction compétente des mouvements de libération en Afrique, triomphera de tous les obstacles parce que fondée sur la justice, parce que conforme aux objectifs de la Charte et jouissant du soutien actif de tous les peuples épris de paix et de justice.

75. Déjà, de vastes régions ont été libérées en Guinée (Bissau), où plus des deux tiers du territoire sont sous contrôle administratif, politique et militaire du PAIGC, qui mène une lutte déterminée depuis neuf ans. D'autres régions sont libérées en Angola, tandis que le FRELIMO<sup>9</sup>, au Mozambique, inflige aux forces portugaises d'occupation de cuisantes défaites.

76. En Rhodésie du Sud, le peuple du Zimbabwe, malgré le refus du Royaume-Uni d'assumer sa responsabilité, a donné la preuve de sa maturité politique en rejetant l'accord de démission qui a été conclu entre le Gouvernement britannique et Ian Smith.

77. Quant à l'*apartheid*, il doit être considéré, en cette fin du XXème siècle, comme le plus insolent affront pour la communauté humaine. Au point de vue politique, c'est le paroxysme de la domination coloniale et la plus atroce manifestation d'asservissement. Briser et balayer cet obstacle, honte de notre siècle, constitue la lourde responsabilité historique de tous ceux qui croient au droit des peuples à la dignité, de tous ceux qui croient aux principes et aux objectifs de la Charte de notre organisation. L'occupation illégale de la Namibie par le régime d'*apartheid* de Pretoria, malgré l'avis de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971 et malgré nos différentes résolutions, doit rester l'une de nos principales préoccupations.

78. Nous comprenons parfaitement l'entêtement du Portugal et l'enjeu qui constitue la toile de fond de cette alliance entre les régimes de Pretoria, de Rhodésie du Sud et de Lisbonne, et nous comprenons aussi les motifs des pays de l'Alliance atlantique qui soutiennent, directement ou indirectement, ces régimes de répression.

79. Il est évident, en effet, que la persistance du colonialisme portugais, comme l'a dit Marcelino dos Santos, n'est pas le fait de l'entêtement d'un dictateur aux idées démodées, mais correspond bien à certaines exigences structurelles, aussi bien de la classe gouvernementale portugaise que des forces qui soutiennent au niveau international le Gouvernement de Lisbonne. Au moment où l'économie portugaise essaie, sous la direction de Marcelo Caetano, de se reconvertir en fonction de l'intégration européenne et de la modernisation des structures industrielles, l'apport financier des colonies devient de plus en plus important.

80. En outre, la domination coloniale portugaise apparaît comme une nécessité pour les structures archaïques de l'agriculture portugaise qui entre pour 50 p. 100 dans le produit national brut.

81. Dans ce contexte, les colonies servent non seulement des intérêts peut-être à court terme — en tout cas et surtout à courte vue — mais elles servent aussi à absorber les excédents démographiques de la métropole. C'est dans ce cadre que s'inscrit le plan portugais d'installation d'un million de nouveaux colons dans la vallée du Zambèze, qui doit être irriguée par le barrage de Cabora Bassa. Ainsi s'explique aussi la politique portugaise de colonisation qui consiste à installer des communautés paysannes sans qualifications techniques sur les plus riches terres de l'Angola et du Mozambique.

82. Ces colonies présentent également, aux yeux du Portugal et surtout aux yeux de ses alliés, un intérêt stratégique de tout premier ordre : le développement de la lutte contre la domination et l'oppression partout dans le monde et surtout la fermeture du canal de Suez confèrent un rôle de tout premier plan à ce qu'il est convenu d'appeler la route du Cap. De ce fait, la Guinée (Bissau), le Cap-Vert, l'Angola et le Mozambique constituent d'import-

<sup>9</sup> Frente de Libertação de Moçambique.

tants points stratégiques pour la conquête et le contrôle de cette voie tant vers l'Atlantique sud que vers d'autres régions.

83. Ainsi donc, l'enjeu de cette guerre justifie l'importante aide octroyée au Portugal, tant par ses alliés de l'Alliance atlantique que par les régimes racistes d'Afrique du Sud. Cependant, en dépit de cette coalition de grande envergure, la lutte pour la libération nationale redouble d'intensité de jour en jour.

84. Il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies non seulement d'accroître son aide aux combattants de la liberté, mais d'user de tous ses pouvoirs pour amener les Etats Membres directement ou indirectement impliqués à respecter les résolutions de l'Organisation, auxquelles ils ont librement souscrit. En effet, comme le régime de l'*apartheid* et de la ségrégation raciale pratiqué par les autorités de Pretoria et de la Rhodésie du Sud, le colonialisme portugais et ses méthodes ont été dénoncés par nos institutions. Des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ont imposé une ligne de conduite très claire à l'égard du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie. Et pourtant, il est maintenant de notoriété publique que des pays occidentaux, parmi les plus grands – et apparemment parmi les plus fervents défenseurs de la morale internationale – fournissent du matériel de guerre, des usines d'armement, de l'assistance économique, soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés privées, aux régimes colonialistes et racistes du Portugal et de l'Afrique du Sud.

85. C'est dire que ceux qui attribuent l'inefficacité des résolutions des Nations Unies à notre "manque de réalisme" sont ceux-là mêmes qui, par leurs agissements, par leur attachement à des intérêts sordides, dressent le plus d'obstacles sur la voie de l'application des décisions de notre organisation. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas se laisser berner par une propagande dont les motifs deviennent de jour en jour plus évidents.

86. Nous savons malheureusement que lorsqu'une situation se prolonge indéfiniment, l'opinion internationale accuse les signes d'une lassitude qui diminue son intérêt. Il peut en être ainsi face à la persistance de la colonisation portugaise; il peut en être ainsi face à la pratique de l'*apartheid* et de la discrimination raciale en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud. Il s'agit pourtant de situations qui contiennent plus d'une menace pour la paix et la sécurité internationales et qui peuvent conduire tout naturellement à une conflagration générale, parce qu'il s'agit de la dignité et de la liberté des peuples. L'Assemblée générale devra en être consciente et ne pas se laisser aller à cette indifférence, responsable souvent de bien des tempêtes. Elle doit en particulier faire siennes toutes les recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial, recommandations que ma délégation appuie fermement.

87. J'ai bien conscience que les thèmes que j'ai développés sont ceux qui reviennent régulièrement à chacune de nos réunions. Mais mon insistance – et celle de mes collègues d'Afrique – est révélatrice de l'importance que nous attachons à la solution définitive de ces problèmes dans l'intérêt de la paix et de la compréhension entre les peuples.

88. M. MEDOUNE FALL (Sénégal) : Le 14 décembre 1960, notre assemblée a, par sa résolution 1514 (XV), adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par cet acte historique, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies voulait réaliser la mise en application d'un des éléments les plus nobles et les plus essentiels de notre charte, à savoir notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits de l'homme, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

89. La Déclaration du 14 décembre prescrit au paragraphe 5 que :

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

90. Cependant, au cours de ces 10 dernières années, les dispositions de cette déclaration semblent avoir été perdues de vue. Tout porte, hélas ! à croire que les peuples africains auront encore bien des épreuves à surmonter avant de parvenir à libérer leur continent des diverses formes de colonialismes qui continuent de peser de tout leur poids sur une plus grande partie de nos populations.

91. Le colonialisme portugais se livre toujours à sa lâche et sanglante répression contre les populations de la Guinée (Bissau) des îles du Cap-Vert, de l'Angola et du Mozambique, tandis qu'en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie, les régimes racistes de Pretoria et de Salisbury renforcent de jour en jour le système aberrant de leur politique d'*apartheid*.

92. Aussi bien, notre actuel débat vient-il jeter une note discordante dans le concert de propos que certains – non sans raison, d'ailleurs – ont salué, comme des indices évidents d'une détente internationale. Quant à nous, nous disons que la paix et la sécurité mondiales resteront toujours précaires, tant que ces citadelles d'oppression et de discrimination raciale continueront à lancer leur défi permanent à la communauté des nations.

93. La présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie est une insultante provocation pour l'Organisation des Nations Unies. Malgré de nombreuses résolutions de notre assemblée et du Conseil de sécurité sur la question, malgré l'avis consultatif du 21 juin 1971 de la Cour internationale de Justice déclarant que sa présence sur ce territoire demeure toujours illégale, le Gouvernement de Prétoria continue toujours à défier, avec la même arrogante mauvaise foi, les organismes les plus sacrés, les plus respectés de la communauté internationale, mettant ainsi en péril l'autorité et le prestige même de l'Organisation des Nations Unies.

94. Le Conseil de sécurité réuni en février dernier à Addis-Abeba a, par sa résolution 309 (1972), confié au

Secrétaire général de l'ONU la mission de "se mettre en rapport dès que possible avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans le respect rigoureux du principe de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies". Le Secrétaire général, qui devait présenter son rapport de mission avant le 31 juillet 1972, a demandé la prolongation des délais jusqu'au 15 novembre prochain.

95. Ma délégation, Monsieur le Président, se demande vraiment si une mission du Secrétaire général était utile pour "établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer librement ... son droit à l'autodétermination et à l'indépendance". Il n'y a pas plusieurs conditions à cela, il n'y en a qu'une et c'est le retrait immédiat de l'Afrique du Sud du territoire namibien, comme l'a prescrit l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

96. Dans cet ordre d'idées, ma délégation se doit de rappeler ici la réalité historique touchant cette affaire. En effet, contrairement à ce qui a été déclaré ici, à cette tribune, lors de la discussion générale de la présente session, les Africains réunis dans la capitale éthiopienne n'ont jamais amené le Conseil de sécurité à confier au Secrétaire général une mission de contact avec l'Afrique du Sud. La résolution 309 (1972) qui a été à l'origine de cette affaire ne provient pas d'une initiative africaine. Nos représentants à la réunion du Conseil de sécurité d'Addis-Abeba ne l'ont acceptée que pour donner à nos partenaires une nouvelle preuve de notre volonté politique de ne négliger aucune voie pouvant déboucher sur une issue favorable — encore qu'à cette occasion, aucune illusion ne nous était permise.

97. Les difficultés rencontrées au sujet de la question namibienne ne proviennent pas du fait que nous ignorons les données de la solution du problème. La vérité — la triste vérité — c'est qu'une bonne partie des membres de cette assemblée refusent d'admettre la réalité des faits. Le comportement arrogant et désinvolte des autorités de Pretoria à l'égard de l'ONU a toujours été le seul obstacle au règlement de la question namibienne par la voie de négociations pacifiques avec l'Afrique du Sud.

98. Toutes les tentatives faites dans ce sens se sont soldées jusqu'ici par des échecs. En 1950, la résolution 449 (V) avait créé un comité de cinq membres comprenant le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Syrie, la Thaïlande et l'Uruguay pour procéder à des consultations avec l'Afrique du Sud sur la question namibienne. Ce comité a négocié avec Pretoria sans succès pendant quatre années. La responsabilité de l'échec de ces négociations incombe à l'Afrique du Sud.

99. Un comité de bons offices pour le Sud-Ouest africain comprenant des représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, a été créé conformément à la résolution 1143 (XII) du 25 octobre 1957, avec pour mission "de discuter avec le Gouvernement de l'Union sud-africaine la base d'un accord qui continuerait à reconnaître au Territoire du Sud-Ouest africain un statut international". Ce comité s'est également heurté à l'intransi-

geance de l'Afrique du Sud au cours des négociations de mai et de juin 1958. La résolution 1568 (XV) du 18 décembre 1960 autorisait le Comité du Sud-Ouest africain à se rendre sur place pour enquêter sur la situation dans le territoire, et demandait à l'Afrique du Sud de bien vouloir faciliter les travaux du Comité. L'Afrique du Sud a non seulement refusé de coopérer, mais a même interdit au Comité de pénétrer dans son territoire.

100. Le 7 avril 1961, par sa résolution 1596 (XV) l'Assemblée générale, dans le cadre des pouvoirs que lui confère la Charte, a demandé encore une fois au Comité du Sud-Ouest africain de se rendre sur place. Cette fois, non seulement l'Afrique du Sud a encore refusé sa collaboration, mais elle a menacé d'employer la force pour interdire toute entrée du Comité dans le Territoire du Sud-Ouest africain.

101. Dans la longue liste de ces énumérations, nous pouvons également parler de l'échec de la Mission Carpio, conduite par le Président et le Vice-Président du Comité spécial des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain en mai 1962, mission autorisée par la résolution 1702 (XVI) de l'Assemblée générale et qui avait pour objectif de tenter une nouvelle fois d'ouvrir la voie à un règlement négocié avec l'Afrique du Sud sur la question de Namibie. Cette mission a également échoué et, dans son rapport, elle a dégagé deux considérations qui méritent de retenir particulièrement notre attention. La première de ces considérations note que :

"La politique, les méthodes et les objectifs du Gouvernement sud-africain dans son administration du territoire sous mandat ont été constamment et continuent d'être en contradiction absolue avec les buts et les principes du mandat, avec la Charte des Nations Unies, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et avec la conscience éclairée de l'humanité<sup>10</sup>."

Dans la deuxième considération, la Mission affirme que :

"à moins d'user de la force ou des autres moyens de coercition prévus par la Charte, il semble qu'il n'y ait aucun autre moyen de mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale, ni même aucun espoir de voir le Gouvernement sud-africain accepter d'autres solutions au problème qu'une annexion virtuelle ou complète du territoire sous mandat<sup>11</sup>."

102. En ce qui concerne la mission du Secrétaire général, nul n'ignore les difficultés auxquelles ce dernier s'est heurté dans le choix de son représentant spécial, l'Afrique du Sud se mettant à récuser systématiquement la plupart des personnalités choisies à cet effet, à telle enseigne que des esprits malintentionnés en arrivent à se demander si la personnalité définitivement retenue n'était pas le candidat de l'Afrique du Sud plutôt que celui du Secrétaire général.

103. Je sais que certains soutiennent que ce début de dialogue avec l'Afrique du Sud incite cette dernière à assouplir un peu sa politique d'*apartheid*. C'est ainsi qu'un

<sup>10</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 12*, par. 19, 42 b.

<sup>11</sup> *Ibid.*, par. 19, 42 e.

journal - qui passe pour très sérieux - a publié la semaine dernière un entrefilet encadré dont le contenu mérite d'être porté à la connaissance de notre assemblée. Le voici :

"Assouplissement de l'*apartheid* au zoo de Johannesburg. A partir du 8 octobre, les jeunes enfants noirs auront le droit de faire des promenades à dos d'âne au zoo de Johannesburg. Cette décision a été prise après qu'un conseiller municipal eut noté que les jeunes Noirs regardaient avec envie les jeunes Blancs effectuer leur parcours. Ceux-ci ont le droit de se promener à dos d'éléphant, de poney ou d'âne, mais les Noirs seront autorisés à utiliser seulement quatre ânes et encore sur un parcours différent de celui des Blancs."

Voilà ce que dit cet entrefilet. Il doit s'agir d'une concession qui passe pour particulièrement importante au pays de l'*apartheid*.

104. En l'état actuel des choses, le Secrétaire général de l'ONU a reçu mandat de tenter une ultime démarche auprès de l'Afrique du Sud. Nous souhaitons que cette démarche réussisse, sans quoi notre organisation se couvrirait de ridicule à moins qu'une riposte immédiate et ferme ne vienne relever le défi ainsi lancé à la communauté internationale.

105. En tout état de cause, ma délégation pense que la mission du Secrétaire général sur la Namibie ne devrait se prolonger au-delà du 15 novembre que si l'Afrique du Sud prenait l'engagement formel de reconnaître sans ambiguïté le droit à l'autodétermination du peuple namibien dans le respect de son intégrité territoriale, et de retirer sans délai son administration de la Namibie, conformément aux prescriptions de l'avis de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971.

106. Comme vous devez vous en douter, il serait difficile à une délégation d'intervenir dans ce débat sur le droit des peuples à l'autodétermination sans mettre l'accent sur la situation créée en Afrique par le Portugal qui se refuse jusqu'ici à toute politique de décolonisation.

107. Depuis la signature de la Charte de San Francisco, des centaines de millions d'être humains de tous les continents ont recouvré le droit d'assumer leur propre destin. Alors que chez la plupart de ces peuples rendus à leur dignité d'homme des rapports de coopération librement négociés et acceptés se sont substitués aux liens de dépendance de l'ère coloniale, le Portugal reste encore aujourd'hui l'un des derniers Etats européens à demeurer sourd aux échos de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et fonde sa ridicule obstination sur une fiction manifestement dérisoire qui tend à considérer des territoires africains comme un appendice de la péninsule ibérique.

108. En dépit des multiples résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le Gouvernement de Lisbonne s'obstine toujours à maintenir sa domination sur l'Angola, le Mozambique, la Guinée (Bissau) et les îles du Cap-Vert. Aussi bien, les populations de ces pays n'ont plus d'autre alternative que de s'engager dans la lutte armée de libération nationale. Il convient du reste de signaler ici que le problème du Portugal n'est pas uniquement une question d'occupation coloniale. Notre organisation est en effet

quotidiennement témoin d'agressions perpétrées sans cesse par le Portugal contre des Etats africains voisins de territoires qu'il appelle ses "provinces d'outre-mer".

109. Le Gouvernement du Zaïre est venu deux fois en 1966 et en 1967 - devant le Conseil de sécurité dénoncer la violation de son intégrité territoriale par les troupes portugaises. En 1969, la Zambie, pour les mêmes raisons, a saisi le Conseil de sécurité. Malgré la condamnation du Conseil [résolution 290 (1970)] dont le Portugal a été l'objet après l'agression du 22 septembre 1970 contre la République de Guinée, cette dernière a dû revenir en 1971, pour les mêmes raisons, devant le Conseil de sécurité. Tout cela, sans compter les incursions criminelles, en territoire tanzanien et congolais.

110. Le Sénégal, pour sa part, s'est adressé au Conseil de sécurité dès 1963 parce que ses villages avaient été victimes des attaques répétées des troupes portugaises. Depuis lors, il ne s'est pas passé d'année sans que mon pays n'ait eu à dénoncer devant l'opinion mondiale les actes de violations commis sur notre territoire par les forces portugaises. Cette semaine encore, mon gouvernement a été obligé de demander une réunion d'urgence du Conseil de sécurité à la suite d'une violation de son territoire par une unité de chars des forces armées portugaises<sup>12</sup>. Je dois d'ailleurs signaler que, cette fois-ci, le Gouvernement de Lisbonne a avoué son crime mais a essayé de l'excuser en prétendant "qu'il s'agit d'un cas de perturbation mentale du commandant de cette unité, étant donné qu'il a agi en dehors de sa zone d'action et contre les directives supérieures". Cette citation est extraite d'une dépêche en provenance de Lisbonne même. Mon gouvernement a saisi, comme je vous l'ai dit, le Conseil de sécurité de la question mais nos forces de sécurité avaient au préalable infligé aux forces d'agression ennemies la correction qu'elles méritaient.

111. Après la dernière session de notre assemblée générale, les mouvements de libération des territoires sous domination portugaise ont invité l'ONU à envoyer une mission pour visiter les territoires déjà libérés par les combattants de la liberté. C'est ainsi qu'une mission spéciale s'est rendue, du 1er au 8 avril 1972, en Guinée (Bissau) et a pu constater, sur place, que le PAIGC, sous la conduite de son secrétaire général, M. Amílcar Cabral, assume effectivement le contrôle de vastes zones libérées et que les divers secteurs de la vie nationale s'organisent et fonctionnent à la grande satisfaction des populations concernées.

112. Comme beaucoup d'éminentes personnalités l'ont déclaré au cours du débat général de notre assemblée, l'ONU a également des responsabilités particulières à assumer en Rhodésie, au moment où la puissance administrante fuit sans cesse devant les siennes. Il faut, du reste, reconnaître que dans cette affaire rhodésienne le Royaume-Uni n'a jamais cessé de se livrer à un double jeu. Tout le monde se souvient de la fameuse note que le Premier Ministre britannique, sir Harold Wilson, envoya au dirigeant raciste Ian Smith et dans laquelle il lui déconseillait de

<sup>12</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, supplément d'octobre, novembre et décembre 1972*, document S/10807.

proclamer unilatéralement l'indépendance de la colonie tout en lui donnant l'assurance qu'en cas de désobéissance aucune mesure de sanction ne serait prise à l'encontre de la Rhodésie. Il faut convenir que les événements nous ont prouvé que ces propos encourageants n'étaient pas tombés dans l'oreille d'un sourd. Force nous est cependant de noter que le Royaume-Uni ne nous avait pas habitués à une telle mansuétude. L'on se rappelle encore la promptitude avec laquelle la "redoutable" armée britannique a "couragement" maté la rébellion des dirigeants de la petite île d'Anguilla. Il est vrai que ces dirigeants étaient doublement coupables pour avoir été à la fois des rebelles et des Noirs. Gandhi, Nehru, Kényatta et Nkrumah – pour ne citer que ceux-là – ont, eux aussi, payé bien cher leur amour pour la liberté et leur désir de recouvrer l'identité propre de leurs peuples. Il est vrai qu'eux non plus n'étaient pas d'origine britannique comme Smith et ses complices.

113. Il y a quelques semaines, sous le fallacieux prétexte de "paix olympique", des torrents d'injures et de sarcasmes ont été déversés sur les peuples africains et leurs dirigeants, et cela uniquement parce que les Noirs ont refusé de partager, à Munich, les mêmes distractions avec ceux qui leur refusent, sur leur propre continent, jusqu'à la simple qualité d'être humain. Au cours de ces événements, les Africains ont eu l'amertume de constater avec quelle hypocrisie des préoccupations racistes pouvaient conduire aux démarches les plus malhonnêtes et les plus monstrueuses.

114. Dans cet ordre d'idées, nous devons réaffirmer ici – comme nous avons eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises – que si les pays africains s'opposent avec tant de force aux régimes de Pretoria et de Salisbury, ce n'est pas parce que ces régimes sont contrôlés par des Blancs, mais bien parce qu'ils se trouvent sous l'autorité d'une minorité d'opresseurs et que leurs systèmes reposent, avant tout, sur une inégalité des hommes fondée uniquement sur leur appartenance à une race déterminée.

115. Le 1er décembre 1971, le Royaume-Uni a soumis au Conseil de sécurité un texte portant des dispositions constitutionnelles, électorales et administratives<sup>13</sup>, lequel devait être soumis à l'approbation du peuple rhodésien avant sa mise en application. Une commission dite "Commission Pearce", constituée pour sonder les sentiments de la population noire de Rhodésie, conclut sa mission en ces termes : "Le peuple de Rhodésie dans son ensemble ne considère pas les propositions de l'accord anglo-rhodésien de novembre acceptables comme une base préparant à l'indépendance"<sup>14</sup>.

116. Les événements qui ont gravité autour des activités de la Commission Pearce, nous les connaissons : émeutes dans toutes les agglomérations, fusillades, arrestations et intimidations de toutes sortes. Le peuple du Zimbabwe a décidément payé d'un bien lourd tribut son éphémère droit à la liberté d'expression.

117. Il y a moins d'un mois, le Conseil de sécurité, à sa 1666ème séance, a vu le Royaume-Uni opposer son veto à une résolution sur la Rhodésie<sup>15</sup>, alors que cette résolution ne faisait que réaffirmer le principe universellement admis par notre organisation du droit des peuples à l'autodétermination. Ce comportement du Royaume-Uni est pour le moins scandaleux. Les peuples d'Afrique, en particulier ceux du Zimbabwe, s'en souviendront longtemps.

118. Si j'ai tenu à exprimer ces quelques considérations sur divers points saillants touchant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du 14 décembre 1960, c'est surtout pour marquer le pessimisme de ma délégation eu égard à la situation actuelle. Le système de répression des racistes de Pretoria et de Salisbury ainsi que des colonialistes portugais n'a jamais été aussi féroce et aussi puissant parce que fortement soutenu et encouragé par certaines puissances de l'OTAN et par les tenants du capitalisme mondial. Aussi bien, nous estimons que les Nations Unies doivent prendre des mesures positives pour soutenir la lutte des mouvements de libération nationale. Les combattants de la liberté se sont résolus à recourir à la lutte armée parce qu'ils ont désespéré de convaincre leurs oppresseurs.

119. Notre organisation trahirait ses principes les plus sacrés si elle refusait aux mouvements de libération l'appui moral et matériel qu'ils sont en droit d'attendre de nous. A ce sujet, ma délégation voudrait rappeler ici qu'un tel appui trouverait une approbation unanime auprès de tous les pays africains dont les chefs d'Etat et de Gouvernement, réunis à Rabat en juin dernier, ont solennellement pris la décision de soutenir sans réserves les combattants de la liberté.

120. C'est également cette approche du problème qui a été approuvée, quelques semaines plus tard, à Georgetown, par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés dont la déclaration finale a souligné qu'il importait essentiellement :

"de mettre au jour un programme spécifique d'aide matérielle et de solidarité sur le plan pratique et politique, pour contribuer d'une manière décisive à l'éradication totale et immédiate de tout vestige du colonialisme sur le continent africain"<sup>16</sup>.

121. Notons par ailleurs que la résistance anticolonialiste et antiraciste a toujours bénéficié du soutien constant et positif des pays socialistes de tous les continents.

122. Il convient enfin de marquer que les peuples d'Afrique, en général, et plus particulièrement les combattants de la liberté, saluent avec reconnaissance l'aide efficace et désintéressée que ne cessent de leur apporter les pays nordiques de l'Europe de l'Ouest. Cela non plus, l'Afrique ne l'oubliera pas.

<sup>13</sup> Ibid., vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10405.

<sup>14</sup> Voir Rhodesia: Report of the Commission on Rhodesia Opinion under the Chairmanship of the Right Honourable the Lord Pearce, Cmnd. 4964 (Londres, Her Majesty's Stationary Office, 1972), p. 112.

<sup>15</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, supplément de juillet, août et septembre 1972, document S/10805/Rev.1.

<sup>16</sup> Voir la Déclaration adoptée à la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui a eu lieu à Georgetown, en Guyane, du 8 au 12 août 1972, par. 18.

123. Comme vous le voyez, Monsieur le Président, la cause que nous défendons éveille partout des échos sympathiques, mêmes si les méthodes et les moyens de matérialisation de cette sympathie sont parfois différents.

124. L'Organisation des Nations Unies reconnaît la légitimité de la lutte des mouvements de libération nationale, mais elle doit assortir cette reconnaissance de mesures positives et efficaces. Pour l'immédiat, notre assemblée doit tout d'abord faciliter au maximum les contacts entre les mouvements de libération nationale et l'Organisation des Nations Unies, aussi bien à New York que dans tout autre lieu où siège un organisme de la famille des Nations Unies. Les combattants de la liberté ne doivent plus circuler dans les couloirs de cette maison comme des ombres fugitives et traquées. Ils doivent se sentir à l'aise parmi nous et considérer l'Organisation des Nations Unies comme leur famille adoptive, en attendant de pouvoir retourner au sein de leur foyer usurpé. Seule, une telle attitude serait conforme à l'idéal de la Charte des Nations Unies et irait dans le sens de l'histoire. Les Nations Unies n'ont pas le droit de demeurer sourdes à cet appel solennel lancé par les peuples et les gouvernements de tout un continent.

125. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Douze ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Si nous voulions faire le point des résultats obtenus à ce jour, nous devrions reconnaître que nous ne pouvons pas être satisfaits de la situation actuelle bien que, depuis lors, un grand nombre de territoires coloniaux aient accédé à la liberté et à l'indépendance et soient devenus Membres des Nations Unies. La Déclaration sur la décolonisation et ensuite le Programme d'action pour l'application de la Déclaration adopté il y a deux ans à la session coïncidant avec le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, [résolution 2621 (XV)] auraient dû mettre un terme au colonialisme qui est un anachronisme et une séquelle sinistre du passé. A un moment où les gens sont de plus en plus conscients de l'unité et de l'interdépendance croissantes de la communauté internationale tout entière et où les premières manifestations importantes de détente et de coopération entre les grandes puissances se font sentir, le colonialisme et la politique de discrimination raciale et de suprématie — caractérisés surtout par l'esclavage, l'oppression, l'inégalité et l'ingérence étrangère — constituent le principal appui des forces impérialistes, néo-colonialistes et d'hégémonie.

126. C'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire d'éliminer les derniers vestiges du colonialisme, ainsi que la politique de discrimination raciale et d'oppression. Actuellement, l'existence du colonialisme non seulement constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales dans la zone restreinte où il règne, mais encore est en conflit direct avec la tendance fondamentale des idées contemporaines et des vues et idéaux de la communauté internationale.

127. Ce n'est pas tout. Le maintien de l'oppression coloniale dans divers territoires, et surtout au cœur de l'Afrique, constitue non seulement une menace à l'existence et à l'avenir des populations africaines asservies, mais encore un foyer dangereux de guerres et de conflits internationaux. Il ne faut pas oublier que l'Afrique d'aujourd'hui n'est pas

l'Afrique d'hier et que les pays africains indépendants, qui ont obtenu leur indépendance après une lutte acharnée, ne peuvent pas rester indifférents aux souffrances de leurs frères qui sont de l'autre côté de la frontière. C'est précisément pour cela que les colonialistes, qui essaient de réprimer les mouvements de libération, menacent de recourir à l'intervention et de lancer des attaques armées contre les pays africains indépendants voisins, créant ainsi de nouvelles et dangereuses sources de guerre et d'agression.

128. Il faut constater avec regret non seulement que les forces colonialistes et néo-colonialistes ont repris leurs activités et ont gagné en force au cours de ces dernières années, avec l'intention d'arrêter le processus de décolonisation, mais encore que des tentatives ont été faites, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, pour établir un parallèle entre la lutte légitime des peuples coloniaux — qui a été si souvent reconnue par les Nations Unies — et le phénomène de terrorisme et de banditisme international. Une telle façon d'aborder la question et de telles opinions doivent être rejetées et condamnées non seulement par l'Assemblée générale, mais également par l'ensemble de la communauté internationale. A cet égard, nous nous préoccuons très sérieusement de la situation qui prévaut en Afrique australe, où les peuples des territoires intéressés sont victimes de la violence la plus cruelle, de la discrimination raciale et de la politique d'*apartheid*, tandis que des guerres coloniales font rage depuis plus de 10 ans dans les territoires sous domination portugaise.

129. Il ne faut jamais oublier que les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), du Zimbabwe et de la Namibie se voient encore privés des droits fondamentaux de l'homme et de leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance, tandis que la politique sud-africaine d'*apartheid* et de discrimination raciale devient un facteur sans cesse plus important dans les territoires précités. La politique d'*apartheid* signifie, en fait, que les peuples de ces territoires sont des citoyens de deuxième classe dans leur propre pays et qu'ils sont soumis de plus en plus souvent à des expulsions massives et contraints à une réinstallation en dehors de leurs foyers traditionnels. L'*apartheid* prend aussi parfois la forme de génocide. Placées devant le dilemme de savoir s'il leur faut répondre à la force par la force ou si elles doivent se réconcilier avec la politique d'oppression coloniale et l'accepter, les populations de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), du Zimbabwe et de la Namibie ont été obligées d'opter pour la résistance et la lutte armée, tout comme d'autres l'ont fait lorsqu'elles se sont trouvées, dans le passé, dans des situations similaires.

130. Comme la politique d'oppression et de terreur constitue de plus en plus une menace à la paix et à la sécurité internationales, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les autres organes des Nations Unies ont été obligés de s'occuper de ce problème de plus en plus souvent, car tant qu'il n'aura pas été résolu, la tendance générale à une coopération et à une détente internationales croissantes sera ralentie, voire compromise.

131. Au cours des réunions qui ont eu lieu cette année même à Addis-Abeba, lesquelles ont porté sur des questions vitales pour l'Afrique et le monde entier, le Conseil de

sécurité a pris des décisions importantes, mais, par suite du veto d'une puissance coloniale, il n'a pas été en mesure de contribuer à trouver une solution à la grave situation qui règne actuellement au Zimbabwe. Il est indispensable de persévérer dans les efforts que le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies doivent déployer constamment à la recherche des moyens qui permettront d'éliminer complètement le colonialisme.

132. Les peuples africains ont souvent tendu la main en signe de conciliation et de coopération à leurs anciens oppresseurs coloniaux. En ce qui concerne les territoires coloniaux restant sur le continent africain, ils ont à plusieurs reprises réaffirmé leur préférence pour un processus pacifique de décolonisation. Ceci s'est reflété plus particulièrement lors de l'adoption, par l'OUA et, plus tard, par les Nations Unies, du Manifeste historique de Lusaka<sup>17</sup>, lequel constitue une charte de l'Afrique pour une politique de non-violence et de coopération entre les races. Désirant retarder la marche de l'histoire, les régimes colonialistes et minoritaires, aveuglés par leurs intérêts et leurs objectifs égoïstes et largement soutenus par toutes les forces impérialistes et néo-colonialistes du monde, s'opposent à cette initiative, de même qu'à toutes les autres initiatives prises par les pays africains et par les pays épris de paix. Maintenant la fiction de la non-existence des problèmes coloniaux et raciaux, tout en appliquant la force et la violence la plus brutale et en s'opposant, de toutes leurs forces, au droit des peuples placés sous leur domination à l'autodétermination et à l'indépendance, ces régimes se font sans cesse davantage passer pour des champions vociférants du "dialogue" et d'une prétendue "solution pacifique des différends". Ce faisant, ils ne voient pas qu'une solution pacifique et durable des différends sur le plan international ne peut intervenir qu'à la condition d'une totale égalité et sans qu'ils imposent des solutions arbitraires dans des relations d'opresseurs à opprimés. C'est pourquoi tant que les régimes coloniaux ne reconnaîtront pas le droit des peuples non autonomes à l'égalité, à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que leur droit à disposer des ressources et des richesses naturelles de leur pays, et à les utiliser en toute liberté, ces peuples continueront à lutter pour l'obtention de leurs droits inaliénables.

133. De ce fait, la tentative visant à perpétuer la suprématie blanche et le règne de l'oppression coloniale dans la partie australe de l'Afrique est l'un des problèmes les plus sérieux de notre temps et constitue une menace au progrès pacifique du monde.

134. Reconnaisant la grande importance de la question coloniale sur le plan international, les pays non alignés ont accordé une haute priorité à ce problème lors de la réunion ministérielle qu'ils ont tenue récemment. Vous me permettez, Monsieur le Président, de citer certains passages les plus significatifs de la Déclaration de Georgetown concernant les problèmes coloniaux en Afrique australe :

"La Conférence a réaffirmé sa solidarité dans leur lutte avec tous les peuples qui sont encore soumis au joug

colonial ou victimes de la politique brutale de l'*apartheid*.

"Devant le refus catégorique des puissances colonialistes et racistes d'opérer un changement pacifique, la Conférence a convenu de l'urgente nécessité d'aider, dans leur lutte légitime, les mouvements de libération d'Afrique australe. A ce propos, la Conférence a souligné qu'il importait essentiellement de mettre au point un programme spécifique d'aide matérielle et de solidarité sur le plan pratique et politique pour contribuer d'une manière décisive à l'éradication totale et immédiate de tout vestige du colonialisme sur le continent africain. Tous les participants ont décidé de travailler activement de concert pour donner un nouvel essor à la campagne de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies et pour aider le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la résolution 1514 (XV) dans son action pour renforcer les liens existant avec l'OUA et lancer en commun une campagne énergique d'aide matérielle à tous les mouvements africains de libération nationale, accélérer le processus d'émancipation de ces territoires, mobiliser l'opinion publique mondiale en leur faveur et démasquer et isoler les puissances qui continuent à accorder leur soutien au colonialisme portugais ainsi qu'aux régimes racistes de Pretoria et de Salisbury<sup>18</sup>."

135. Le débat sur la situation dans les territoires sous domination portugaise qui vient de prendre fin à la Quatrième Commission a montré que la lutte des peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et celle de leurs mouvements de libération nationale se rapprochent de plus en plus de la victoire finale. En Guinée (Bissau), on a procédé récemment à des élections — la conduite du PAIGC — pour élire des conseils régionaux et la première Assemblée nationale tandis que les organes exécutifs suprêmes, et d'abord le gouvernement, vont être élus dans un avenir proche. En Angola et au Mozambique, les zones placées sous le contrôle et sous l'influence du FRELIMO et du MPLA<sup>19</sup> s'agrandissent chaque jour et on peut s'attendre que les premiers organes législatifs et exécutifs juridiques et légitimes se constituent bientôt dans ces territoires. Nous sommes convaincus que l'opinion publique mondiale, dans son ensemble, saluera ce processus d'émancipation et la création d'organes qui bénéficient de la confiance des peuples de ces territoires et qu'elle leur prêterait une assistance sans réserve, contribuant ainsi à les faire reconnaître et à leur permettre de s'affirmer davantage.

136. En raison précisément de ce processus positif, les déclarations faites à la Quatrième Commission par le Secrétaire général du PAIGC, M. Amílcar Cabral, et par le Vice-Président du FRELIMO, M. Dos Santos<sup>20</sup>, ainsi que leurs propositions demandant au Portugal d'entamer des négociations en vue de mettre fin à la guerre coloniale et de procéder à un transfert pacifique des pouvoirs aux représen-

<sup>18</sup> Voir la Déclaration adoptée à la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés le 12 août 1972 à Georgetown, en Guyane, par. 17 et 18.

<sup>19</sup> Movimento Popular de Libertação de Angola.

<sup>20</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Quatrième Commission*, 1987ème séance.

<sup>17</sup> Manifeste sur l'Afrique australe. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

tants légitimes des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), sont particulièrement importantes. Nous sommes profondément convaincus que c'est la seule voie juste et raisonnable et que le Portugal devrait la suivre, dans son propre intérêt, s'il veut trouver — même à cette heure tardive — un moyen de sortir de cette guerre coloniale sans espoir que l'histoire a condamnée.

137. Ma délégation se félicite tout particulièrement de la décision de la Quatrième Commission d'accorder aux représentants des mouvements de libération d'Afrique australe le statut d'observateurs chaque fois que des questions concernant leur territoire seront discutées<sup>21</sup>. Je crois cependant que ce n'est là qu'un premier pas vers la reconnaissance totale de la part de notre organisation. Nous pensons que le statut d'observateur devrait être élargi de façon à englober toutes les institutions spécialisées et autres organisations internationales et de façon que les représentants des mouvements de libération aient la possibilité de venir devant d'autres organes de l'ONU. Nous sommes tout à fait sûrs que cela sera un important pas en avant et la première étape d'un processus qui les conduira à être reconnus définitivement comme les représentants authentiques des peuples de ces territoires. Nous sommes aussi convaincus qu'après cela, nous aurons l'occasion — quand le processus de libération aura été couronné par la victoire et la proclamation de leur indépendance totale — de les voir parmi nous comme membres à part entière de notre organisation internationale. C'est la voie que beaucoup parmi les Membres actuels des Nations Unies ont suivie.

138. Le processus de décolonisation et la réalisation de l'autonomie et de l'indépendance sont, je ne sais pourquoi, plus favorables et plus rapides dans le cas des Territoires non autonomes situés hors du territoire africain, et ce malgré les difficultés et les vicissitudes qui surgiront encore avant qu'il ne puissent accéder à l'indépendance totale. On a obtenu certains résultats en ce qui concerne ces Territoires. Nous pensons en particulier au Papua-Nouvelle-Guinée où les élections pour la troisième Chambre d'assemblée, qui se sont tenues cette année, ont eu pour résultat la création du premier gouvernement national de coalition du Papua-Nouvelle-Guinée. Ce gouvernement a déjà mis au point un programme complet en vue de l'accession à l'autonomie et, plus tard, à l'indépendance. Etant donné que la Puissance administrante a fait preuve d'un haut degré de coopération, nous sommes convaincus que nous serons en mesure de saluer l'admission à notre organisation d'un Papua-Nouvelle-Guinée indépendant dans un très proche avenir.

<sup>21</sup> *Ibid.*, 1975ème séance.

139. Un processus similaire s'est déroulé dans un autre Territoire sous tutelle du Pacifique. Le Congrès de la Micronésie, en sa qualité de représentant élu légitime du peuple de Micronésie, insiste — justement ces jours-ci — pour s'émanciper davantage des Etats-Unis et pour accéder plus rapidement à l'autonomie et à l'indépendance complète.

140. Dans les Caraïbes, de même, le processus d'émancipation des populations locales a été accéléré et la conscience de la nécessité qu'il y a de changer radicalement le statut actuel de non-autonomie va croissant. Je voudrais, en particulier, me féliciter de la décision du corps électoral des Bahamas qui souhaite que la nouvelle Assemblée proclame l'indépendance du pays au cours de l'année à venir. Nous croyons que le reste des Territoires non autonomes de cette région les suivront sur la même voie qui conduit à l'émancipation et à l'association.

141. Cette évolution positive vers la liquidation du colonialisme dans ces deux régions, le Pacifique et les Caraïbes, géographiquement très éloignées, confirme une fois encore notre conviction que, pour sauvegarder la paix et la sécurité du monde, une des tâches fondamentales des Nations Unies est de mettre ce processus en marche également en Afrique australe. C'est avec cet objectif présent à l'esprit que nous devons surmonter, avec tous les moyens mis à la disposition de la communauté internationale et de notre organisation, la résistance obstinée des régimes colonialistes et racistes et permettre aux populations de ces territoires africains de jouir, eux aussi, de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

#### Organisation des travaux

142. Le **PRESIDENT** : Je voudrais rappeler aux membres que, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 2035ème séance plénière, toutes les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse devraient être prononcées en fin de séance ou, les jours où il y a deux séances, en fin de journée. Je voudrais également proposer que, conformément à la pratique établie lors des trois dernières sessions, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse soient désormais limitées à 10 minutes. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette résolution ?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 5.*